

Les employeurs peuvent utiliser ce formulaire pour se conformer à **l'article 183 du Règlement 854 (Mines et installations minières)**, qui exige que les employeurs conservent les renseignements prescrits sur l'équipement diesel utilisé dans les mines souterraines.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR						
Nom						
Nom commercial						
ADRESSE						
Numéro d'unité	Numéro de la rue	Nom de la rue		Type de rue	Orientation de la rue	Code postal
Case postale	Ville		Province	Numéro de téléphone	Poste	Numéro de télécopieur
PROPRIÉTAIRE DU SITE						
Nom		Identique à celui de l'employeur			☐	
Adresse (si différent, veuillez l'indiquer ci-dessous)		Identique à celui de l'employeur			☐	
Numéro d'unité	Numéro de la rue	Nom de la rue		Type de rue	Orientation de la rue	Code postal
Case postale	Ville		Province	Numéro de téléphone	Poste	Numéro de télécopieur
IDENTIFICATION DU SITE						
Nom de l'exploitation						
Emplacement de l'exploitation (indications)						
MATÉRIEL À MOTEUR DIESEL						
Type						
Objet						

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL				
Marque		Modèle		Numéro de l'appareil de l'employeur
MOTEUR				
Marque		Modèle		Numéro de série
Puissance nominale		Régime nominale (tr/min)		Débit d'injection de carburant maximum
	kW			kg/hr
Moteur homologué		Oui	☐	Non
				☐
Dans l'affirmative, débit de ventilation selon la norme CAN/CSA-M424.2-M90				m ³ s
APPAREIL(S) DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS				
Type		Modèle		Numéro de série
CARBURANT / FLUIDE HYDRAULIQUE				
Capacité du réservoir de carburant				Litres
Capacité du réservoir de liquide hydraulique				Litres
SYSTÈME DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES				
Type		Nombre de buses		Poids de l'unité
EXTINCTEUR				
Type		Poids		Quantité
EXIGENCES TOUCHANT LA VENTILATION				
Conformément au paragraphe 183.1 (3) du Règlement 854, le débit d'air fourni au lieu du travail où l'on utilise du matériel à moteur diesel « doit être d'au moins 0,06 mètre cube à la seconde par kilowatt de puissance du matériel à moteur diesel ». [traduction]				
Volume d'air exigé pour le matériel à moteur diesel				m ³ s

CATÉGORIE ET CHARGE		
Sans objet. Appareil stationnaire		
Catégorie recommandée par le fabricant		
Charge maximale autorisée		kg
SYSTÈME DE FREINAGE		
Sans objet. Appareil stationnaire	☐	
Type		
Exigences en matière de rendement du système de freinage :		
Le système de freinage est conforme aux exigences des normes :		
CAN/CSA-M424.3-M90 « Véhicules automoteurs à pneumatiques pour mines souterraines: Freinage », Exigences en matière de rendement du système de freinage	☐	
ISO 10265: 1998 « Engins de terrassement – Engins à chenilles – Exigences de performance et modes opératoires d'essai des dispositifs de freinage »	☐	
CONFIRMATION		
Je confirme que je suis autorisé(e) à remplir et soumettre ce formulaire.		☐
J'atteste la présente, qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements fournis sont fidèles et exacts.		☐
Nom de famille de la personne qui a rempli le formulaire		
Prénom de la personne qui a rempli le formulaire		
Poste		
Date		
Adresse électronique		